



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 284

**Portant autorisation de voirie et restriction provisoire de circulation,
- Avenue du Peyrat**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 23 juin 2022, par laquelle le Pôle Eau de la « CCGST », sise à Cogolin (83310), Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du chemin d'accès au chantier naval, Avenue du Peyrat, en vue d'assurer la défense contre l'incendie du secteur, dans le cadre de la convention avec la Ville de Grimaud, par l'entreprise « SOGEA » sise au Cagnet (06110).

Considérant que ces travaux seront exécutés à compter du **lundi 4 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 5 août 2022 inclus**,

Considérant la requête en date du 29 juillet 2022 afin de prolonger l'arrêté n°2022T-258 à compter du **lundi 29 août 2022 et jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 inclus**,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter l'exécution des travaux susvisés et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « SOGEA » est autorisée à réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du chemin d'accès au chantier naval, Avenue du Peyrat, en vue d'assurer la défense contre l'incendie du secteur, dans le cadre de la convention avec la Commune, à compter du **lundi 29 août 2022 et jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 inclus**, pour le compte du Pôle Eau de la « CCGST ».

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, Avenue du Peyrat, **devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores** (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).